

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 23 décembre 2005

N° 01.04 **SERVIR : 2ÈME PARTIE - ENJEUX ET PROPOSITIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu la délibération N°01.03 du Conseil Régional en date du 30 novembre 2005,

Vu le rapport N° 01.04 soumis au vote de l'assemblée,

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 21 décembre 2005,

Considérant,

Lors de la réunion du 30 novembre 2005, l'assemblée a eu l'occasion de débattre du diagnostic de SERVIR qui a servi de base de réflexion au document présenté aujourd'hui.

"Enjeux et propositions" est le cœur de la stratégie régionale de développement économique pour les prochaines années.

Elle est la résultante à la fois des réflexions menées en interne à l'institution, des propositions faites par la population lors des réunions de la Région en Chantier au printemps 2004, des réponses au questionnaire adressé en juin 2005 à 120 institutions et personnalités directement concernés par le développement économique (CESR, Départements, agglomérations, pays, consulaires, syndicats professionnels et de salariés, banques et entreprises, institutions diverses), enfin des échanges avec ces mêmes partenaires lors de deux réunions qui se sont tenues les 30 septembre et 24 novembre 2005.

Ce document n'est pas figé car l'économie n'est pas figée. En ce sens, ce n'est pas un outil de planification mais une réflexion stratégique qui s'enrichira des interventions faites en assemblée puis, année après année, des réflexions de la Région, des échanges avec ses partenaires (Etat, collectivités, organismes de développement), des résultats obtenus et de l'évolution de la situation économique et sociale.

Il nous appartiendra de faire évoluer nos politiques en conséquence.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avait la prétention d'accroître les prérogatives de la Région sur le champ économique. La situation économique de notre pays imposait une clarification des compétences qui, malheureusement, n'a pas été assurée. SERVIR intègre ces limites aux capacités d'intervention régionale et pose les bases d'une concertation effective entre la Région et les autres collectivités territoriales.

Il appartiendra à l'Etat d'indiquer si les orientations fixées par SERVIR sont conformes à ses vues et en conséquence de déléguer à notre collectivité certaines aides dédiées aux entreprises comme le prévoit la Loi du 13 août 2004.

Le Conseil Régional, sur avis de la Commission Développement économique – Recherche – Emploi – Economie sociale et solidaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver ce texte joint en annexe,
- de donner délégation au Président pour négocier avec l'Etat le transfert à notre collectivité de certains dispositifs économiques.

Le Président
Georges FRÊCHE

**ATTENTION ANNEXES EN
RUBRIQUE « ANNEXE GEDELIB »**

80 pages